

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	17	
Pouvoirs :	0	
Votants :	17	
Convocation :	21/01/2026	
Affichage procès-verbal :	30/01/2026	-----
M Jean-Guy JOUBERT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M ^{me} Michèle FOEILLET, M Patrick RENOUX, M ^{me} Edwige LECARTEL, M. Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M ^{me} Sandrine MARCHAND, M ^{me} Agnès SOUDANNE, M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M. Nicolas BOUJU, M ^{me} Edwige BOURSEGUIN, M ^{me} Virginie THOMAS, M. Julien REMAUD, M ^{me} Coralie BODIN.
Le procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2025 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		Étaient absent(s) excusé(s) : M ^{me} Mickaëlle GOUNORD Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mardi 27 janvier 2026 à 18h30

D_2026_01_01. **FINANCES**

Autorisation du Conseil Municipal à M le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

D_2026_02_02. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Rétrocession d'une case de columbarium.

D_2026_03_03. **URBANISME**

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

D_2026_04_04. **INTERCOMMUNALITE**

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Modifications statutaires

D_2026_05_05. **MARCHES PUBLICS**

Renaturation de la rue des Sables : Lot 2 espaces verts -avenant n°2.

D_2026_06_06. **MARCHES PUBLICS**

Renaturation de la rue des Sables – secteur ouest entrée de bourg – Choix des entreprises.

D_2026_07_07. **FINANCES**

Demande de subvention sur la renaturation de la rue des sables secteur ouest au titre des amendes de police

D_2026_08_08. **FINANCES**

Demande de subvention DETR/DSIL sur des travaux de remplacement d'éclairage intérieur de la salle omnisports

D_2026_09_09. **DOMAINES ET PATRIMOINE**

Proposition d'acquisition du 43 rue des Sables

D_2026_10_10. **FINANCES**

Admission en non-valeurs

D_2026_11_11. FINANCES

Convention de partenariat Actif-Emploi

D_2026_12_12. FINANCES

Appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'infrastructures de recharge de Véhicules Electriques sur le territoire de la commune et mandat à la Communauté de Communes Sur Vendée Littoral pour l'organiser.

D_2026_01_01. FINANCES

Autorisation du Conseil Municipal à M le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Considérant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 1 787 575.52€ – le déficit 001 (286 980.86€) – les opérations d'ordre (30 748.62€) - Remboursement d'emprunts (72 994.17€) – les restes à réaliser (456 767.66€) = 940 084.21 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 235 021.05 €, soit 25% de 940 084.21€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Reversement taxe aménagement**
 - art 10226 – 2 000 €
- **Frais d'études**
 - art 203 – 20 000 €
 - art 20422 – 2 000 €
- **Divers**
 - art 2113 – 150 000 €
 - art 2115 – 1000 €
 - art 212 – 1 500 €
 - art 2131 – 10 000 €
 - art 2135 – 5 000 €
 - art 2157 – 5 000 €
 - art 2158 – 5 000 €
 - art 2181 – 1 000 €

- art 2183 – 2 000 €
- art 2184 – 1 000 €
- art 2188 – 1 000 €
- **Constructions**
- art 231 – 28 521.05 €

TOTAL = 235 021.05 € (égal au plafond autorisé de 235 021.05 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2026.

D_2026_02_02. DOMAINE ET PATRIMOINE

Rétrocession d'une case de columbarium.

Vu le règlement du cimetière communal
Vu la délégation de Monsieur le Maire en la matière,

Le conseil municipal est informé de l'accord de retrocession d'une case de columbarium vide de toutes urnes à la suite d'un transfert dans une cavurne.

Cette concession ayant été attribuée le 11/06/2024 pour durée de 30 ans au prix de 586.00€ la commune doit effectuer un remboursement aux concessionnaires de la somme de 566.00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'accord de rétrocession de la case de columbarium.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D_2026_03_03. URBANISME

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°263_2021_39 en date du 17 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°186_2022_18 en date du 17 novembre 2022 précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01_2024_01 en date du 25 janvier 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D_2024_53_01 en date du 14 Mai 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 abrogeant la délibération n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le courrier de saisine de la Commune par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu le 24 décembre 2025 soumettant à débat au sein du Conseil Municipal, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente délibération.

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des

conseils municipaux des communes membres au

plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant la nouvelle version du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est rappelé à l'assemblée que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal avait été soumis à débat au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire. Depuis, des modifications substantielles ont été apportées au document, nécessitant de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des Conseils Municipaux puis du Conseil Communautaire.

Des évolutions ont notamment été apportées sur les points suivants :

- ❖ Dans le cadre de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers, la consommation totale du plan local d'urbanisme intercommunal est désormais précisée dans le PADD
- ❖ Les orientations concernant les densités et la production de logements abordables ont été reprises et complétées.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soumises à débat sont les suivantes :

- **Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers**
 - Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- **Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions**
 - Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local de l'habitat (PLH) de Sud Vendée Littoral
 - Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant Sud Vendée Littoral
 - Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques notamment sur le secteur littoral
 - Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchyliques
- **Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des dérèglements climatiques**
 - Maîtriser l'urbanisation dans des conditions permettant de prévenir les risques et d'éviter leur aggravation
 - Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- **Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral**
 - Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - Un patrimoine bâti à protéger
 - Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **D'OUVRI**R le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

- ✓ **Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal
- ✓ **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

D_2026_04_04. **INTERCOMMUNALITE**

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Modifications statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°244_2025_01 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le projet de modification statutaire sur la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ;

Dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de transport à la demande, la Région des Pays de la Loire propose d'exercer des prestations de transport à la demande sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour les EPCI qui accepteraient cette proposition, cela revient à ce qu'ils délèguent une partie de la compétence en matière de transport à la Région.

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment, que « lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un EPCI, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres ». Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire ».

La mise en œuvre de cette délégation implique par conséquent une modification de la rédaction des statuts de la Communauté de communes, dans lesquels cette délégation doit être inscrite explicitement.

I- Compétences supplémentaires

II-2- Autres compétences :

➤ **Mobilité : « Organisation de la mobilité »**

Ajout : Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Cette démarche de modification statutaire requiert l'unanimité des membres de l'EPCI à fiscalité propre, suivant les dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT. Elle se différencie ainsi de la procédure habituelle, qui nécessite de réunir les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R.1111-1 du CGCT, que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil régional.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification statutaire présentée ci-dessus,
- **De valider** le projet de statuts annexé,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

D_2026_05_05. **MARCHES PUBLICS**

Renaturation de la rue des Sables : Lot 2 espaces verts - avenant n°2.

Considérant la délibération n° D_2024_73_01 en date du 23 Juillet 2024 relative à l'attribution du lot 2 espaces verts des travaux de renaturation de la rue des Sables pour un montant de 99 495.84 € HT.

Considérant la délibération n° D_2025_35_02 en date du 6 Mai 2025 approuvant une moins-value fixant le montant total du marché à 97 033.00 € HT:

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°2 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations suivantes non réalisées :

- Moins-value pour : ajustement des quantitatifs de ganivelle (- 24 ml), suppression des travaux de finalisation restants

Entreprise	Montant HT Base +	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Marmin Paysage	97 033.00 € HT	6 684.80 € HT	90 348.20 € HT

Nouveau montant du marché : 90 348.20 € HT soit 9.00%

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 relatif au marché de travaux d'espaces verts de renaturation de la rue des Sables, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVER l'avenant n°2 relatif au marché de la renaturation de la rue des Sables lot 2 espaces verts, comme détaillé ci-dessus.
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2026_06_06. **MARCHES PUBLICS**

Renaturation de la rue des Sables – secteur ouest entrée de bourg – Choix des entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération D_2025_75_05 validation l'Avant-Projet Définitif et lançant la consultation des entreprises pour la renaturation et le réaménagement de la Rue des Sables pour son secteur ouest.

Vu les rapports d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la renaturation et réaménagement de la rue des Sables pour la dernière partie sur le secteur ouest :

Une procédure adaptée ouverte a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 22 janvier 2026, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'ouverture des plis le 22 janvier 2026 l'analyse des offres, a été réalisé pour le Lot 1.

Suite à la présentation du rapport détaillant les options prévues au lot 1. L'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- Lot n° 1 Voirie : SA EIFFAGE – Ste Hermine pour 57 411.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **D'ATTRIBUER** le Lot 1 du marché de renaturation et aménagement de la rue des sables sur le secteur ouest :

- Lot n° 1 Voirie : SA EIFFAGE – Ste Hermine pour 57 411.00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent marché.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 231 du budget communal.

D_2026_07_07. FINANCES

Demande de subvention sur la renaturation de la rue des sables secteur ouest au titre des amendes de police

La commune souhaite engager les derniers travaux de voirie sur la rue des Sables pour le secteur ouest- entrée de bourg côté Chasnaïs afin de finaliser l'aménagement de cette voie.

La mise en place de ce projet a pour but,

- De sécuriser la circulation Rue des Sables.
- De créer un espace partagé apaisé entre voitures, piétons et cyclistes.
- De marquer ce tronçon de voirie très circulant comme centre bourg pour que les automobilistes réduisent leur vitesse.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS REIGNIERS sollicite une subvention aussi élevée que possible, au titre des « amendes de police ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVER la mise en place du projet cité ci-dessus,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de demandes de subvention au titre des « Amendes de police ».

D_2026_08_08. FINANCES

Demande de subvention DETR/DSIL sur des travaux de remplacement d'éclairage intérieur de la salle omnisports

La commune des Magnils Reigniers souhaite remplacer l'éclairage de sa salle omnisports.

Ce relamping prévoit l'installation d'un éclairage Led moins énergivore et plus performant.

Le coût global du projet est estimé à **25 000.00 € hors taxe**.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Electricité</i>	19 640.08	DETR / DSIL	15 000.00 €	60.00%
<i>Sous Total</i>	19 640.08			
<i>DIVERS</i>	5 359.92			
<i>Sous Total</i>	5 359.92 €			
		Sous-total	15 000.00	60.00%
		Autofinancement	10 000.00	40.00%
		Sous-total reste à charge de la collectivité	10 000.00	40.00%
Total dépenses	25 000.00 €	Total Recettes	25 000.00 €	100.00%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de relamping de la salle omnisports
- DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR/DSIL aussi élevée que possible.
- DE VALIDER le plan de financement ci-dessus avec l'aide financière de l'Etat DETR/ DSIL.

D_2026_09_09. **DOMAINES ET PATRIMOINE**

Proposition d'acquisition du 43 rue des Sables

Il est rappelé au conseil municipal la proposition de vente des parcelles ZS 269 et ZS 270 sis au 43 rue des Sables sont à vendre à 145 000€. Cette propriété est composée d'une maison habitation ancienne et de terrain pour une surface totale de 2 030 m². Ce bien est situé à côté de l'école maternelle et est fléché en emplacement réservé dans le PLU communal.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant le projet d'aménagement globale de l'école et du lotissement communal jouxtant ces terrains.

Considérant la négociation réalisée par M le Maire, conformément à l'autorisation du Conseil Municipal délibération D_2025_81_02 en date du 9 Décembre 2025, finalisant le prix d'acquisition à 130 000€ net vendeur et 7 500€ honoraires notariés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVER l'acquisition des parcelles ZS 269 et 270 situé au 43 Rue des Sables au prix de 137 500€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents

D_2026_10_10. **FINANCES**

Admission en non-valeurs

Monsieur Le Maire, expose :

Monsieur le Trésorier de Luçon informe la commune, qu'une créance est irrécouvrable du fait que le redevable est insolvable ou que la créance est inférieure au seuil de poursuite.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- 👉 En cas d'admission en-valeur, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur une liste de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCER** favorablement sur la mise en non-valeur de la liste présentée, pour un montant global de 1 016.35 € selon l'état transmis,
- D'OUVRIR** les crédits nécessaires avant vote du Budget 2026 et d'émettre le mandat correspondant au compte 6541,
- AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public desdits EPCI et communes ;

Considérant que l'organisation de deux procédures (celle de l'EPCI de la Communauté de Communes d'abord, celle de la Commune des Magnils-Reigniers ensuite) nuirait à la pertinence du développement d'un réseau uniforme de bornes d'IRVE à l'échelle du territoire de Sud Vendée Littoral ;

Considérant que l'organisation d'une sélection préalable à l'échelle de l'EPCI apparaît à l'inverse plus pertinente qu'à celle de chacune de ses communes membres ;

Considérant que le projet d'appel à manifestation d'intérêts susvisé a pour objet d'organiser une procédure en vue d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur les parcelles identifiées en annexe dudit projet au bénéfice de l'opérateur qui sera désigné à son issue, et de signer des baux civils avec ledit opérateur le cas échéant ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ne dispose pas du pouvoir d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public de ses communes membres mais qu'il peut organiser pour leur compte un appel à manifestation d'intérêt valant procédure de sélection préalable au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat de la commune des Magnils-Reigniers au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que cette consultation conduira à fixer, d'une part, la durée des conventions d'occupation du domaine public à conclure, laquelle sera fixée en tenant compte de l'activité qui sera mise en œuvre par le futur opérateur occupant et de ses investissements et, d'autre part, le montant et les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, mais également les modalités contractuelles du bail civil le cas échéant, telles que la durée et le montant du loyer ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix contre, 5 voix pour, 5 abstentions décide

- De ne pas intégrer Appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'infrastructures de recharge de Véhicules Electriques

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

Néant

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2025

26/11/2025	Cts BROSSARD 10 rue Michel Moteau AB 177	Me VEERDOOLAEKGHE- GIROD Mareuil Sur Lay Dissais
------------	--	---

2026

13/01/2026	MIGNER Huguette 9 rue du Margat ZN 71	Me BARON Mareuil Sur Lay Dissais
------------	---------------------------------------	--

Informations diverses

Travaux d'urgence sur les berges du booth BOURDIN en cours d'étude en association avec les ASA de marais.
Permanences électorales des 15 et 22 Mars 2026.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
Jean-Guy JOUBERT.

